



Luxembourg, le 14 SEP. 2020

GEOCONSEILS
2-4 Parc d'activités
L-8303 Capellen

RECOMMANDEE
avec avis de réception

N/Réf : 96642
Dossier suivi par : Charel Gleis
Tél. : 247 86872
E-mail : charel.gleis@mev.etat.lu

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

**Evaluation du projet « Forages de reconnaissance et de réinjection de 1000-2000 m
« Géothermie moyenne profondeur Neischmelz » » sur le territoire de la commune de
Dudelange – vérification préliminaire - décision**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 15 juillet 2020, et en tenant compte des échanges menées entre nos services sur certains aspects techniques pour pouvoir déclarer le dossier soumis comme complet en date du 03 septembre 2020, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (point 78) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base

- des informations et de l'évaluation sommaire présentés dans les dossiers soumis,
- des concertations menées par l'autorité compétente avec l'Administration de l'environnement et l'Administration de la gestion de l'eau,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 est requise, e.a., pour les raisons suivantes :

- la dimension du forage de reconnaissance avec une profondeur importante allant de 1000-2000m,
- le risque de pollution de l'eau souterraine lors de la réalisation du forage qui traverse plusieurs aquifères et nappes avec différentes caractéristiques (libre, captive, artésienne),
- le risque d'accidents compte tenu de l'état des connaissances géologiques,
- la localisation du projet et des installations de chantier sur un terrain contaminé,
- l'incertitude de la nature transfrontière de l'impact,
- la complexité et l'irréversibilité d'un potentiel impact environnemental.

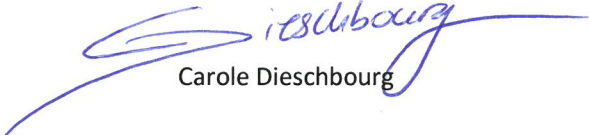
Conformément à l'article 5 de la loi du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et, le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

Je tiens à également à vous informer que j'ai saisi la Préfecture de la Moselle avec le dossier, conformément à l'article 9 de la prédite loi de 2018.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg